

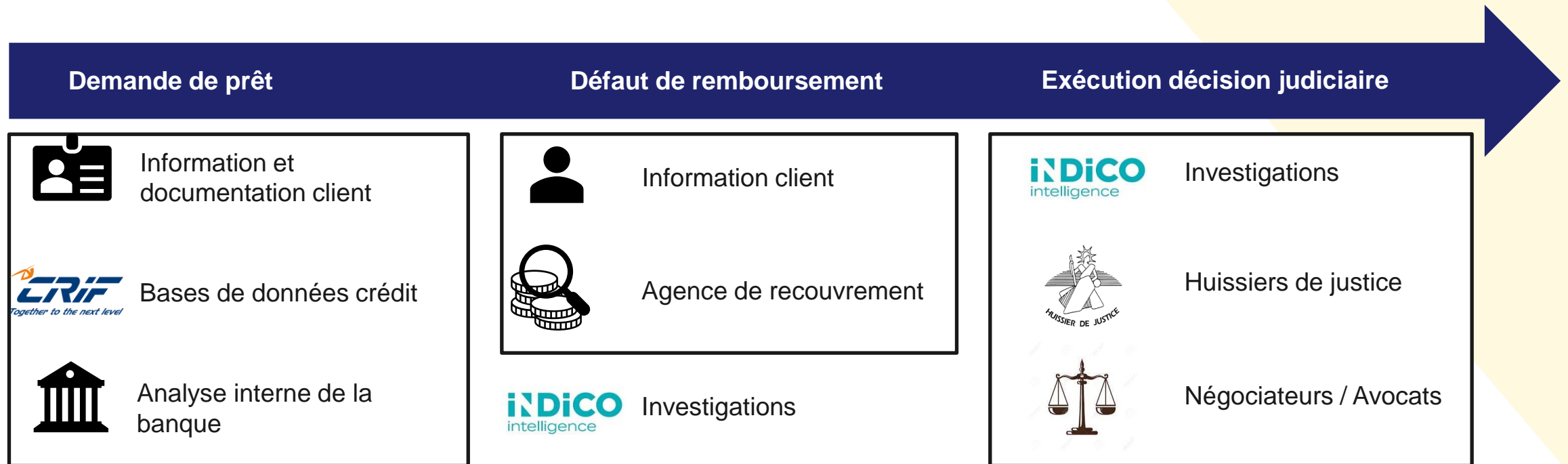
Recouvrement de créances : la recherche d'actifs, un outil indispensable dans les situations complexes et à fort enjeu

En Suisse, en France et ailleurs

25 Mai 2023



Quand le Prêteur se penche-il sur la solvabilité de l'Emprunteur et sur ses garanties ?



Les situations où intervient la recherche d'actifs

Gros enjeu financier

Faible enjeu financier

- Organisation d'insolvabilité
- Offshoring
- Dossier international
- Structuration complexe



Avocats / Tribunaux / Huissiers
Localisation des actifs - investigations



Société de recouvrement / Tribunal / Huissiers



Services de recouvrement interne

Recherche d'actifs : quel est l'objectif recherché ?

	Compréhension	Exécution forcée	Négociation
Quand ?	Avant de lancer une procédure judiciaire ou arbitrale coûteuse.	Après avoir obtenu une décision judiciaire ou arbitrale contre le Sujet.	Lorsque les recherches montrent qu'il n'y a pas d'actifs saisissables dans le périmètre défini par le juge. Lorsqu'il y a des éléments suggérant que le Sujet dispose de moyens de rembourser, mis hors de portée.
Objectif	Définir une stratégie.	Identifier des actifs saisissables dans des juridictions où il est possible de faire appliquer le jugement.	Comprendre comment le Sujet a organisé son insolvabilité et obtenir des leviers de négociation pour l'amener à payer tout ou partie de sa dette.
Information recherchée	Le Sujet a-t-il des actifs saisissables ? Si ce n'est pas le cas : - est-ce parce qu'il est en faillite ? - A-t-il organisé son insolvabilité ?	Liste d'actifs appartenant au Sujet Etablissement du lien de propriété entre ces actifs et le Sujet.	Comment le Sujet détient-il ses actifs, comment gagne-t-il de l'argent, avec qui est-il en affaire, a-t-il d'autres créanciers...

Les différents contextes de recherche d'actifs

Quels actifs peuvent être saisis en fonction de la décision de justice ?

Contre une personne :

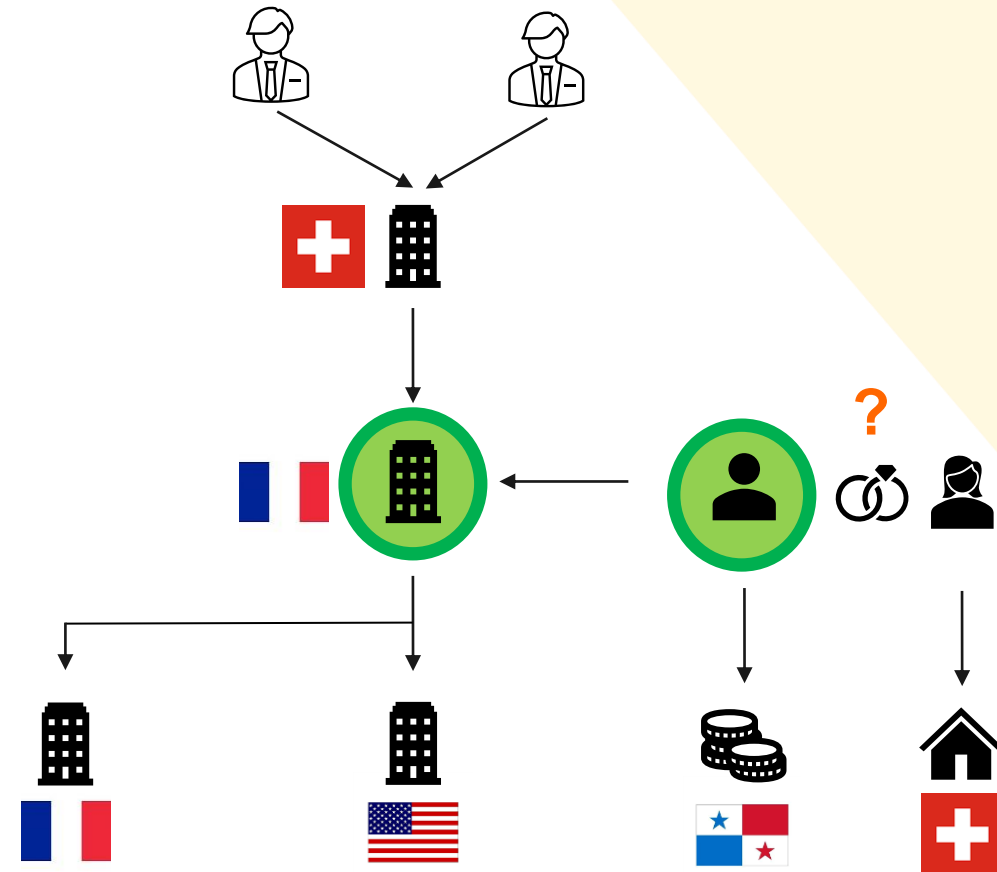
- ▶ actifs mobiliers et immobiliers détenus en propre.
- ▶ Si des actifs détenus par le conjoint quel est le contrat de mariage ?

Contre une société :

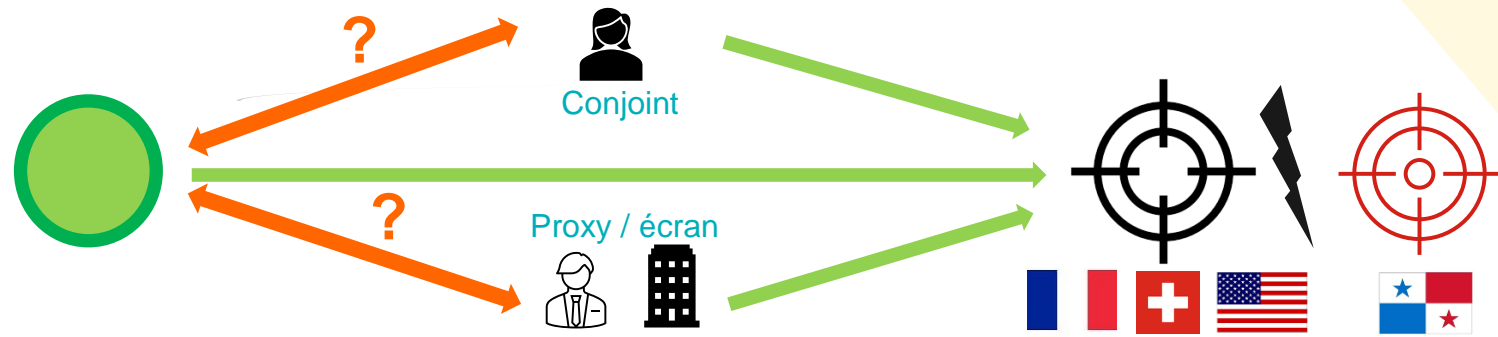
- ▶ actifs mobiliers et immobiliers détenus en propre.
- ▶ mais pas les actifs des sociétés mères ou filles.

+ possibilités d'exécution selon juridiction

- 1 Recherche uniquement des actifs saisissables
- 2 Compréhension de l'organisation patrimoniale du Sujet
- 3 Recherche d'organisation d'insolvabilité.



Recherche ciblée sur les actifs saisissables

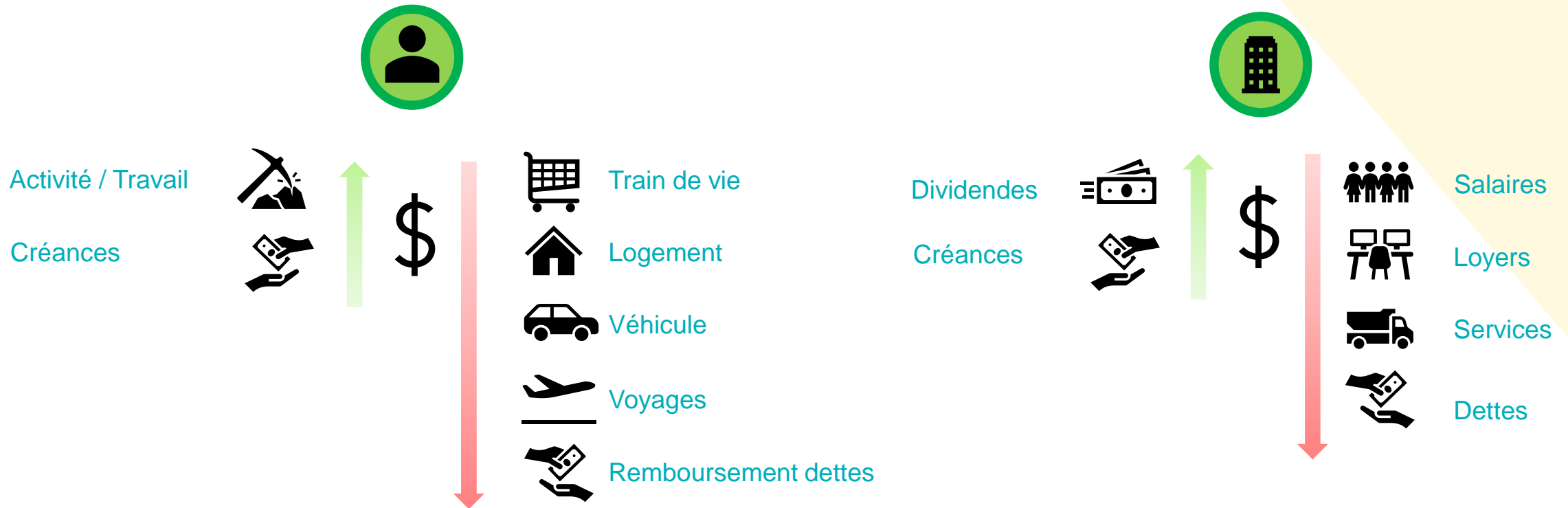


Société

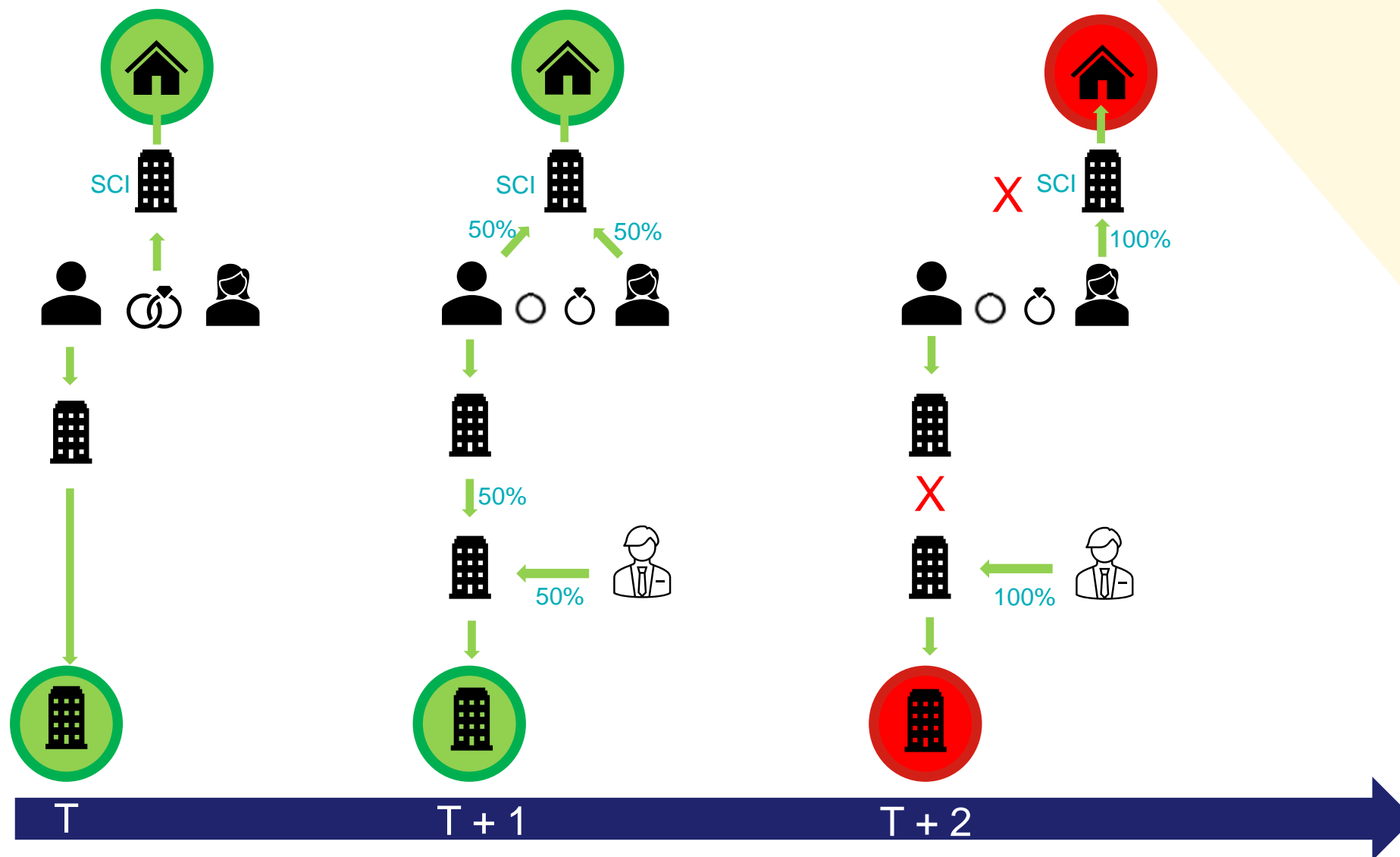
Individu

Compréhension des flux financiers liés au Sujet

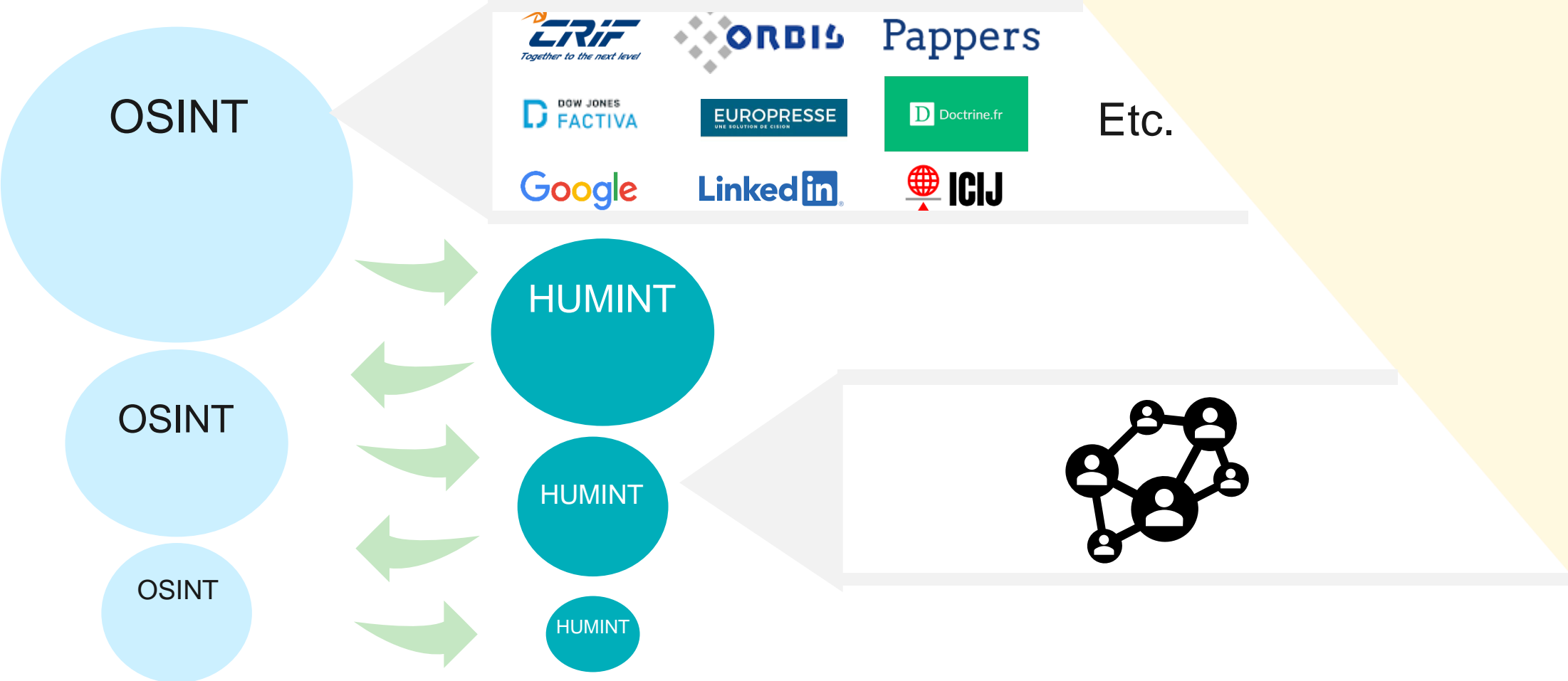
- ▶ Si le Sujet n'a pas d'actifs saisissables, comment vit-il / fonctionne-t-il ? Y-a-t-il des flux entrants et sortants ?



Documenter une organisation d'insolvabilité



La méthodologie de la recherche d'actifs



Déontologie de la recherche d'actifs

La recherche d'actifs est soumise à deux écueils :

- Il n'y a aucune garantie de succès : peut-être n'y a-t-il pas d'actifs à trouver ; peut-être ont-ils été mis hors de portée... Celui qui lance une telle recherche va devoir supporter des coûts supplémentaires pour tenter de recouvrer sa créance, en sus de la créance elle-même et des frais de justice ou d'arbitrage.
- Les informations recherchées sont généralement couvertes par les règles de protection de la vie privée ou le secret bancaire. Il est très important que la méthodologie de recherche soit irréprochable et ne morde pas la ligne rouge.

Pour palier au premier écueil, certains prestataires acceptent de travailler au « success fee », ce qui peut paraître un bon moyen de garantir au client un retour sur investissement. Le risque est toutefois que ces prestataires ne soient tentés de mener des actions illégales afin d'atteindre leur objectif à tout prix.

Il est généralement préférable que le travail de recherche d'actifs soit facturé au temps passé même si cela peut paraître contre intuitif. Cela permet en effet de limiter les risques de dérapage.

Quelques considérations supplémentaires

- Possibilité d'indemnisation d'un défaut de paiement par l'assureur
- Possibilité de se faire financer les procédures judiciaires et arbitrales (Third Party Funding)
- Possibilité de monétiser les décisions judiciaires ou arbitrales rendues contre des Etats souverains



IL EST IMPERATIF DE TRAVAILLER EN COORDINATION AVEC LE CONSEIL DU CLIENT CHARGE DE L'EXECUTION DE LA DECISION JUDICIAIRE OU ARBITRALE.



Jean-Marie Duniau

Associé

Paris, France

+33 7 66 42 42 36

jmduniau@indico-intelligence.com



indico-intelligence.com



Jérôme Desrosier

Associé

Paris, France

+33 6 76 87 38 92

jdesrosier@indico-intelligence.com

